

Secrétariat Général du
Gouvernement

DECRET N° 99 - 117 DU 2 JUILLET 1999
portant nominations de magistrats au tribunal
de grande instance de Pointe-Noire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 022-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 15-99 du 15 avril 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 023-92 du 20 août 1992 portant statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 99-88 du 19 mai 1999 portant attributions et organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 91-509 du 27 mai 1991 portant reversement provisoire des magistrats ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-1078 du 15 décembre 1983 portant rectificatif du paragraphe 4 de l'article 1^{er} du décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités de fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs, en ce qui concerne le ministère de la justice ;

Vu le décret n° 83-162 du 2 mars 1983 portant institution d'une indemnité de sujétion en faveur du personnel relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE

Article premier : Les magistrats, dont les prénoms et nom suivent, sont nommés ainsi qu'il suit au tribunal de grande instance de Pointe-Noire.

Vice-Président : M. Corneille MOUKALA-MOUKOKO, magistrat de 1^{er} grade, de 1^{er} échelon, en remplacement de Mme(Sylvie) MOUANZA, épouse TCHIGNOUMBA, appelée à d'autres fonctions

Président de la 2^e chambre civile : M. Clément NTARI, magistrat de 2^e grade, de 4^e échelon.

Juges :
M. AKONDO- OSSENGUE, magistrat de 2^e grade, de 3^e échelon,
M. Jean Stéphane VOUELEMBA, magistrat de 2^e grade, de 3^e échelon,
M. Constant OUNGOUNDOU, magistrat de 2^e grade, de 1^{er} échelon,
M. Jean-Paul MAKAYA, magistrat de 2^e grade, de 1^{er} échelon,
M. Faustin NKOULOU, magistrat de 2^e grade, de 1^{er} échelon.
M. DJIMBI SIMOUNA, magistrat de 2^e grade, de 1^{er} échelon.

Juge d'instruction 2^e cabinet : M. KAMPAKOL-ANTOUONI, magistrat de 2^e grade, de 3^e échelon, en remplacement de M. AKONDO-OSSENGUE appelé à d'autres fonctions

Juge de l'application des peines : M. LOUBON-MANDEKYA, magistrat de 2^e grade, de 4^e échelon.

Président du tribunal pour enfants : Mme Catherine MANTISSA, magistrat de 1^{er} grade, de 1^{er} échelon.

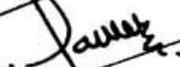
Substituts du Procureur de la République: M. Gabriel KOKOLO, magistrat de 2^e grade, de 3^e échelon.
M. Alain Michel OPO, magistrat de 2^e grade, de 1^{er} échelon,

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Les frais de transport des intéressées sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 4 : Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

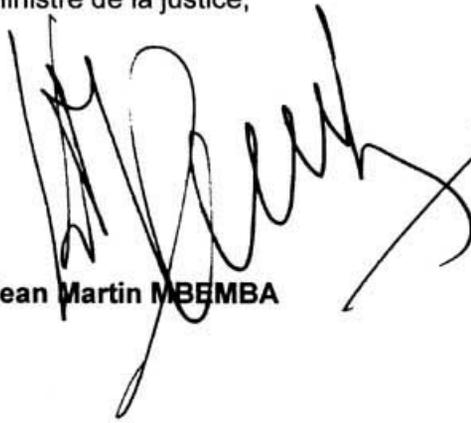
Fait à Brazzaville, le 2 JUILLET 1999



Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

le garde des sceaux,
ministre de la justice,



Jean Martin MBEMBA

le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Mathias DZON